

## **MAIF généralise le télétravail**

**Engagée de longue date en faveur d'un management par la confiance reposant sur la responsabilisation de ses collaborateurs, MAIF rend possible l'accès au télétravail pour 100% des salariés (sauf métiers spécifiques). Avec cet accord, signé à l'unanimité, MAIF répond à l'un de ses objectifs de société à mission: favoriser l'épanouissement de ses acteurs internes.**

### **Un accord signé à l'unanimité**

Le Groupe MAIF a choisi de franchir un pas supplémentaire vers un modèle alignant les intérêts des sociétaires, des salariés et de l'entreprise, en proposant à ses organisations syndicales d'élargir les possibilités de recours au télétravail.

La Mutuelle a donc proposé un avenant à l'accord OSER, signé en 2017, qui proposait de nouvelles façons de travailler, au service de la satisfaction des sociétaires, de l'épanouissement des salariés, comme de la performance de l'entreprise. Cet avenant a été signé à l'unanimité des représentants syndicaux du Groupe MAIF (CAT, CFDT, CFE-CGC, CGT, FO et UNSA).

### **Fixer le cadre au profit de l'épanouissement individuel et collectif**

Dans le prolongement du management par la confiance, MAIF a souhaité proposer à chaque collaborateur d'opter ou non pour le télétravail. L'objectif recherché n'est pas la baisse des coûts immobiliers mais bien l'épanouissement des salariés. Convaincu que l'entreprise est un lieu de sociabilisation et de construction du collectif, l'accord prévoit une alternance entre les périodes de présence sur site et celles de travail à domicile, pour conserver un lien social nécessaire. Les salariés en télétravail devront être présents sur site entre 2 et 3 jours par semaine. Le fonctionnement du télétravail au sein de chaque entité relève d'une décision managériale, en fonction du collectif et de la dynamique d'équipe.

### **L'accès au télétravail pour 100% des salariés (sauf métiers spécifiques)**

Parmi les points clés :

- Le quota de télétravailleurs (actuellement fixé à 20%) est supprimé;
- La nécessité d'avoir une ancienneté de 2 ans dans le poste pour pouvoir télétravailler est supprimée. Ce critère d'éligibilité est remplacé par la nécessité d'avoir un niveau d'intégration suffisant dans son collectif de travail ;
- Le forfait du nombre de jours télétravaillés est mensuel (il n'y a plus de jours de télétravail pré-identifiés dans la semaine) ;
- Les salariés des Centres de contact sociétaires (CCS) peuvent télétravailler plus de 4 jours par mois en s'engageant sur un nombre de samedis matin télétravaillés par an ;
- Les salariés de certaines entités du « face à face » (en contact direct avec les sociétaires) peuvent désormais télétravailler dans la cadre d'une expérimentation
- Le lieu de télétravail peut être différent du domicile du salarié.

Cet accord négocié avec les organisations syndicales, en vigueur jusqu'à décembre 2022, constitue **un levier majeur de responsabilisation et d'épanouissement des salariés mais aussi d'amélioration de la satisfaction des sociétaires.**

Ces dispositions commenceront dès septembre 2020.



assureur militant



**Pascal Demurger**  
Directeur Général de MAIF

« En élargissant la possibilité de travailler à distance, nous avons souhaité franchir une étape supplémentaire vers le management par la confiance. Nous avons ainsi fait le choix d'écouter nos collaborateurs et je suis intimement convaincu que la mise en place de ce dispositif sera in fine une source de performance à long terme pour le Groupe MAIF, en alimentant un cercle vertueux favorisant l'épanouissement des collaborateurs et la satisfaction de nos sociétaires. »

**Evelyne Llauro-Barres**  
Directrice des Richesses Humaines



« Je me réjouis que cet accord ait été signé par l'ensemble des représentants syndicaux, deux mois seulement après la fin du confinement, en prenant en compte les souhaits de nos salariés. Le résultat de ces négociations augure de très belles perspectives d'évolution de nos modes de travail pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Nous tirons les leçons de cette crise sanitaire et sommes désormais mieux armés pour répondre aux besoins de nos sociétaires, notamment le samedi matin, et faire face à une éventuelle nouvelle crise sanitaire ou climatique. »

## A propos de MAIF



6<sup>ème</sup> assureur automobile et 1<sup>er</sup> assureur du secteur associatif, MAIF couvre l'ensemble des besoins de plus de 3 millions de sociétaires (assurances de biens, prévoyance, santé, assistance, épargne, crédit...), pour un chiffre d'affaires de 3,7 milliards d'euros en 2019. Régulièrement plébiscitée en matière de relation clients, MAIF est devenue en 2020 société à mission, avec pour raison d'être de porter une attention sincère à l'autre et au monde et de la placer au cœur de chacun de ses engagements et de ses actions.

Plus d'informations sur : [www.maif.fr](http://www.maif.fr)

## Contacts Presse MAIF

### Garry Menardeau

[garry.menardeau@maif.fr](mailto:garry.menardeau@maif.fr)  
06 29 37 10 99

### Marie-Laure Robin

[marie-laure.robin@maif.fr](mailto:marie-laure.robin@maif.fr)  
05 49 73 89 47

## Contacts Presse CLAI

### Pierre Marié

[maif@clai2.com](mailto:maif@clai2.com)  
06 09 46 88 93